



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT ISIDORE

RÈGLEMENT No. 459-2019 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin d'ajouter des usages additionnels agricoles, modifier les limites des zones C-221, H-220 et éliminer la zone H-228.

ATTENDU que le règlement de zonage et de PIIA de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore est entré en vigueur le 13 juin 2012;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement relatif au zonage et au PIIA et que celui-ci doit être conforme à son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est approprié d'apporter des ajustements afin de favoriser l'activité agrotouristique en territoire agricole et de corrigé la confusion en lien avec la zone C-221;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours (2) juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ou renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par Luc Charron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

QUE le règlement No. 459-2019 modifiant le règlement de zonage et PIIA est et soit adopté et que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore décrète et statut ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le règlement #340-2010 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions de celui-ci et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Ajout à l'article 195 USAGE ADDITIONNEL au Chapitre 9

L'article 195 est modifié en ajoutant à la suite du 3^e paragraphe, les paragraphes suivants :



- 4° un gîte à la ferme;
- 5° une table champêtre utilisant des produits provenant principalement de sa ferme;
- 6° une cabane à sucre saisonnière;
- 7° activités agrotouristiques de nature récréative, éducative et culturelle;
- 8° les activités de santé, de mieux-être (bien-être), de thérapie animale (zoothérapie);
- 9° les activités de transformation des produits de la ferme;

À l'exception des usages du paragraphe 1°, l'usage additionnel doit être exercé par le producteur agricole ou ses employés

Article 4 Modification de l'annexe A "PLAN DE ZONAGE"

L'annexe A intitulé "LE PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1 :5000 (SECTEUR DU VILLAGE) ET À L'ÉCHELLE 1 :20000 (SECTEUR AGRICOLE), DATÉ DU 2 DÉCEMBRE 2011" est modifié de façon à :

- agrandir la zone C-221 à même les zones H-220 et H-228;
- abroger la zone H-228;

Le tout tel qu'illustré à l' »ANNEXE A« du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 Abrogation de la grille des spécifications H-228 de l'annexe B « La grille des spécifications »

La grille des spécifications H-228 est abrogée.

Adopté à Saint-Isidore, ce 3^e jour d'août 2020.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera, directeur général

Préparé par :

Jean-Philippe Loïselle Paquette, urbaniste



Procédure	Date projetée	Date effective
Avis de motion	4 novembre 2019	4 novembre 2019
Adoption du premier projet de règlement	4 novembre 2019	4 novembre 2019
Transmission du premier projet à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	7 novembre 2019
Avis public de consultation dans un journal diffusé	Au plus tard le 7 ^e jour avant l'assemblée	19 février 2020
Consultation publique		2 mars 2020
Adoption du second projet de règlement		2 mars 2020
Transmission du second projet de règlement ou avis si sans changement	Le plus tôt possible après l'adoption	10 mars 2020
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum		20 juillet 2020
Demande de participation à un référendum		N/A
Adoption du règlement		3 août 2020
Transmission du règlement à la MRC	Le plus tôt possible après l'adoption	4 août 2020
Approbation du règlement par la MRC	Dans les 120 jours qui suivent la réception	
Certificat de conformité		
Avis d'entrée en vigueur		
Entrée en vigueur		



Annexe A
PLAN DE ZONAGE



RÈGLEMENT 459-2019

ANNEXE A

MODIFICATIONS AU
PLAN DE ZONAGE

Légende



0 100 200 Mètres

Projection: NAD83, MTM8
Date: 4 novembre 2019

